



CONTRÔLE D'UNE INSTALLATION ÉLECTRIQUE DOMESTIQUE

Renseignements d'identification

Adresse de l'installation: Rue Sous les Vignes 11 boîte 0011 4000 Liege Belgique

Type de locaux: Unité d'habitation

Propriétaire, gestionnaire ou exploitant:

Demandeur:

Belgique

GRD: RESA

Resp. de l'exécution du travail: Installation existante

Code EAN: Non disponible

Type de contrôle

Suivant l'AR du 08/09/2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à BT et à TBT

Installation électrique - Visite de contrôle - Chapitre 6.5

Données générales de l'installation électrique

N° métrologique: MF0006

N° compteur: 44790529

Un: 1N400V

Colonne d'alimentation principale: 4x10 mm²

Différentiel général: 63 A / 300 mA / type A

Nombre de tableaux: 1

Type de prise terre: Piquets

Index jour: 019043,9

Index nuit: 019527,5

Protection générale du branchement: Existant 50 A

Type: exvb

Nombre de circuits terminaux: 17

Description de l'installation < 01/10/1981 >= 01/10/1981 >= 01/06/2020 >= 01/06/2023

Application dérogation(s) : section 8.2.2. parties existantes des installations électriques domestiques ancien RGIE

Voir schémas/plans en pièces jointes

Mesures et contrôles

Résistance de dispersion prise de terre	7,73 Ω	Test différentiel (bouton et défaut)	En ordre
Isolement général	0,02 M Ω	Liaison équipotentielle	En ordre
Test de continuité	En ordre	Plombage du différentiel	Non applicable
Protection surintensité	En ordre	État du matériel fixe	Pas en ordre
Protection à courant différentiel résiduel	En ordre	Schéma(s) / Plan(s)	Pas en ordre

Remarques (R) - Infractions (I)

(I) L1 : 3.1.2. ; 9.1.1. ; 9.1.2. Adapter le(s) schéma(s) unifilaire(s) à la réalité.

(I) L1 : 9.1.2. Adapter le(s) plan(s) de position à la réalité.

(I) L1 : 5.1.6.2. Lorsque le conducteur bleu est distribué, il y a lieu de le réserver exclusivement au neutre s'il existe dans le circuit concerné.

Circuits J K

(I) L1 : 6.4.5.1. La valeur de la résistance d'isolement de ce circuit est insuffisante, celle-ci doit être au minimum de 0,5 MOhms.

Circuit D

Dans circuit D isolement : 72 Mohms

(I) L1 : 5.4.2.2. ; 5.1.6.2. Le conducteur de terre (liaison entre la prise de terre et la barrette de terre) doit être d'une section minimum 16 mm² âme cuivre et isolé vert/jaune.

(I) L1 : 4.2.3.2. ; 4.2.3.4. ; 5.4.4.1. Réaliser les liaisons équipotentielles principales et leurs connexions.

Le contrôle ne porte que sur les parties **visibles ET accessibles** de l'installation, d'autres infractions pourraient apparaître à la lecture des plans et schémas électriques.



Conclusion

L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions du Livre 1.

Une visite complémentaire est à exécuter par le même organisme avant le: 10/10/2025

Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la visite de contrôle, doivent être exécutés sans retard et toute mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens.

Signature de l'inspecteur :

BELGOTEST

Organisme de contrôle agréé

Inspecteur 006

10/10/2024

- a) Obligation de conserver le rapport de visite de contrôle dans le dossier de l'installation électrique;
- b) Obligation de renseigner dans le dossier toute modification intervenue dans l'installation électrique;
- c) Obligation d'aviser immédiatement le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service public fédéral ayant l'Energie dans ses attributions de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques.
- d) Obligation lorsque des infractions ont été constatées lors de la visite de contrôle, de faire effectuer une nouvelle visite de contrôle par le même organisme agréé afin de vérifier la disparition des infractions au terme du délai de un an. Dans le cas où, lors de cette seconde visite, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du rapport de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.

